

Note d'information concernant les modalités de prise en charge des périodes d'application en entreprise (Stage)

Cette note d'information vous concerne si vous devez réaliser un stage en entreprise lors de votre cursus de formation.

Afin de calculer la durée de votre rémunération lors de la réalisation d'un stage effectué en dehors de votre propre entreprise, merci de joindre à votre dossier le document suivant :

L'extrait du référentiel de la formation mentionnant la durée de la Période d'Application en Entreprise (stage) minimale obligatoire pour valider la certification ainsi que la première et dernière page de celui-ci relatif à la formation demandée.

En l'absence de ce document ou sans précision du nombre d'heures à effectuer en entreprise pour valider la certification, **la durée de prise en charge de cette période en entreprise sera égale à 30% du nombre d'heures de théorie effectué en centre de formation (dont examen)**. Cette méthode de calcul s'applique en fonction des heures initialement proposée avant éventuelle réduction de parcours.

Votre équipe Transitions Pro